

COMMUNE DE LIESSE NOTRE-DAME  
- 02350 -  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 14  
Exprimés : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liesse Notre-Dame, dûment convoqués le 25 mars 2024, se sont réunis salle du conseil municipal sous la présidence de Philippe CALMUS.

Présents : M. Philippe CALMUS, Mme Nathalie FROHLICH, M. Pascal BECQUET, M. Patrick DUPONT, Mme Céline BERNARD, M. Jean ROZET, Mme Pascale BOURGUET, M. Alain LEMAIRE, Mme Dorothée DORIER, M. Lionel MESSIEUX, Mme Valérie MOREL, M. Cyrille LECACHEUR.

Absentes excusées : Mme Janine HOPIN, qui a donné procuration à M. Philippe CALMUS, Mme Sabrina RAPIN, qui a donné procuration à M. Pascal BECQUET.

Absent : M. Romain LALOUETTE.

Secrétaire de séance : M. Pascal BECQUET.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle le rôle du secrétariat et l'étendue de ses tâches dans le fonctionnement de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Demande de subvention Fonds vert - Achat et réhabilitation d'un local commercial (ancienne presse). L'assemblée, à l'unanimité, donne son accord.

**Objet : Approbation du procès-verbal du 26/01/2024**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

=> approuve le procès-verbal du 26/01/2024.

**Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales**

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation, qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que les logements vacants depuis plus de deux ans, est à nouveau voté depuis 2023.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2024, le conseil municipal, à l'unanimité :

=> décide de maintenir les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023 :

- Taxe sur le foncier bâti 49,44 %
- Taxe sur le foncier non bâti 48,33 %
- Taxe d'habitation 22,99 %

=> charge M. le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux, accompagnée de l'état 1259 complété.

- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

### Objet : Tarifs de l'assainissement

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2024, le conseil municipal, à l'unanimité :

=> décide de modifier les tarifs de l'assainissement à compter du 01/10/2024 comme suit :

- Tarif de la redevance assainissement sur la consommation : 1,33 €/m<sup>3</sup>.
- Taxe fixe par ménage : 27 €.

### Objet : Subventions aux associations

M. Cyrille LECACHEUR, Président du Comité des Fêtes, concerné par l'attribution d'une subvention, ne participe pas au vote.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2024, le conseil municipal, à l'unanimité :

=> décide de fixer le montant des subventions aux associations comme suit, et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 :

- ADMR : 324 €
- ABCD Liessoise : 216 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 389 €
- Association Maison de Retraite de Liesse : 273 €
- Comité des Fêtes : 6 500 €
- Gymnastique Féminine Liessoise : 249 €
- Hunter Paintball Club : 378 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers : 454 €
- La Foulée Liesse-Marle : 950 €
- La Prévention Routière : 50 €
- La Souche Multisports : 324 €
- Le Dojo Liessois : 800 €

- Les Amis de la Basilique : 465 €
- Les Restaurants du Cœur : 100 €
- Les Twirlights Girls : 649 €
- Liesse-Marais Football Club : 1 298 €
- Secours Catholique : 105 €
- Sports de Nature en Liesse : 216 €
- Téléthon (AFM) : 50 €
- La Boîte à Bascule : 3 000 €
- Siel Bleu : 100 €

#### Objet : Affectation du résultat 2023 - Budget Commune

Le résultat de fonctionnement s'établissant à 1 025 893,42 € et celui d'investissement à - 542 798,38 € (compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2023), le conseil municipal, à l'unanimité :

=> décide d'affecter le résultat comme suit :

- Compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 542 798,38 €
- Compte 002 Excédents reportés : 483 095,04 €

#### Objet : Régime des provisions budgétaires - Budget Commune

Le conseil municipal, à l'unanimité :

=> décide d'opter pour le régime des provisions budgétaires pour le budget communal 2024.

#### Objet : Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre - Budget Commune

Le conseil municipal, à l'unanimité :

=> décide, pour le budget communal 2024, d'autoriser le maire à opérer des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

#### Objet : Vote du budget primitif Commune 2024

Après avoir entendu l'exposé de M. Pascal BECQUET, adjoint aux finances, qui a détaillé la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024 et l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 11 mars 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter le budget primitif communal 2024 arrêté aux chiffres suivants :

=> Section de fonctionnement

- Dépenses : 1 593 750,63 €
- Recettes : 1 593 750,63 €

=> Section d'investissement

- Dépenses : 2 429 531,70 €
- Recettes : 2 429 531,70 €

#### Objet : Affectation du résultat 2023 - Budget annexe Assainissement

Le résultat de fonctionnement s'établissant à 288 604,59 € et celui d'investissement à 141 558,20 € (compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2023), le conseil municipal, à l'unanimité :

=> décide d'affecter le résultat comme suit :

- Compte 002 Excédents reportés : 288 604,59 €.

#### Objet : Vote du budget primitif Assainissement 2024

Après avoir entendu l'exposé de M. Pascal BECQUET, adjoint aux finances,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 11 mars 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter le budget primitif assainissement 2024 arrêté aux chiffres suivants :

=> Section de fonctionnement

- Dépenses : 393 181,73 €
- Recettes : 393 181,73 €

=> Section d'investissement

- Dépenses : 524 124,94 €
- Recettes : 524 124,94 €

#### Objet : Attribution de compensation 2024

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 février 2024 approuvant à l'unanimité la libre révision des attributions de compensation pour 2024 ;

Les montants des attributions de compensation provisoires ayant été validés, chaque commune concernée doit désormais approuver le montant 2024 de son attribution révisée, le cas échéant.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

=> approuve l'attribution de compensation librement révisée de la commune de Liesse Notre-Dame pour 2024 pour un montant de - 64 728 euros.

=> précise que ce montant sera inscrit au budget 2024.

#### Objet : Indemnité pour le gardiennage des églises communales 2024

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer du 9 octobre 2023 qui indique la revalorisation de cette indemnité (maximum 503,42 €), le conseil municipal, à l'unanimité :

=> décide de verser à l'association diocésaine de la paroisse de Liesse Notre-Dame la somme de 503,42 € au titre des indemnités de gardiennage de l'église.

#### Objet : Répartition du produit des concessions du cimetière entre la Commune et le CCAS

M. le Maire rappelle que le produit des concessions du cimetière est réparti à hauteur de 2/3 sur le budget de la commune et 1/3 sur le budget du CCAS. Compte tenu du montant peu significatif des recettes au profit du CCAS et afin de simplifier la gestion, le conseil municipal, à l'unanimité :

=> décide de supprimer cette répartition et d'affecter la totalité du produit au budget communal.

#### Objet : Demande de subvention animation DOCOB Marais de la Souche 2024

M. le Maire explique qu'il est envisagé pour 2024, comme en 2023, l'animation des documents d'objectifs Natura 2000 des Marais de la Souche, avec une animation principale et une animation déléguée à destination des propriétaires privés.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

=> accepte les dépenses prévisionnelles suivantes :

- animation principale : 10 000 €
- animation déléguée : 10 000 €
- frais de personnel : 500 €

=> autorise le Maire à solliciter une subvention au taux de 100%, répartie comme suit :

- Europe au titre du FEADER : 80 %,
- Région : 20 %.

## Objet : Convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 16 mars 2021 validant l'adhésion des villes de Sissonne, Liesse Notre-Dame, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Villeneuve-sur-Aisne et de l'intercommunalité au programme Petites Villes de Demain,

Le programme Petites Villes de Demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur projet de revitalisation. Il a pour objectif de renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire.

Les communes de Sissonne, Liesse Notre-Dame, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, et Villeneuve-sur-Aisne se sont engagées dans ce programme d'Etat « Petites Villes de Demain », pour devenir les pôles-structurants de la Communauté de communes de la Champagne Picarde.

La Communauté de communes soutient les quatre communes dans leur démarche, notamment en mettant à disposition un poste de chargé de projet et en étant signataire de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».

Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

Cette convention d'adhésion a été signée le 17 mai 2021, avec les signataires suivants : Communes de Sissonne, Liesse Notre-Dame, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Villeneuve-sur-Aisne, la Communauté de communes de la Champagne Picarde.

- La signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires. Entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention-cadre valant ORT, les quatre communes ont élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg. Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire sur chaque commune. Les différents éléments sont exposés dans la convention-cadre d'ORT dont le projet est présenté en annexe.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

La convention d'ORT de la Communauté de communes de la Champagne Picarde est signée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), les communes labellisées Petites Villes de Demain, l'Etat et ses établissements publics. La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

=> d'approuver le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération, qui expose le projet de territoire des communes.

=> d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération.

=> d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Objet : USEDA - Rénovation de 3 bornes EP cassées

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est envisagé d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA : rénovation de 3 bornes d'éclairage public cassées place Carnot.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 4 147,37 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 2 162,26 € HT et se répartit comme suit :

Nature des travaux : éclairage public

- Montant HT des travaux : 4 147,37 €
- Participation USEDA : 1 985,11 €
- Contribution de la Commune : 2 162,26 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

=> d'inscrire cette dépense au budget de l'année 2024 au compte 615232.

=> de s'engager à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.

=> de rembourser à l'USEDA les frais d'étude engagés, en cas d'abandon du projet approuvé par la commune.

### Objet : Convention d'utilisation de parcelles communales

M. le Maire explique que la commune possède deux petites parcelles enclavées, AC 359 et AC 360, qui pourraient être mis à disposition des voisins, en contrepartie d'un entretien régulier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

=> autorise le maire à signer une convention de mise à disposition de ces deux parcelles à M. et Mme DESAINTEJEAN, moyennant un engagement à les entretenir.

### Objet : Demande de subvention Fonds vert - Achat et réhabilitation d'un local commercial (ancienne presse).

M. le Maire explique qu'une demande de subvention DETR a été faite pour l'achat et la réhabilitation d'un local commercial, conformément à la délibération du 21 décembre 2023.

Les services de l'Etat ayant indiqué à la commune que ce projet entre plutôt dans le cadre du Fonds vert, il est proposé de déposer une demande de subvention Fonds vert.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

=> d'autoriser le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, une subvention au titre du Fonds Vert, à hauteur de 30 %, sur un montant global hors taxes de 488 870€.

=> d'accepter le plan de financement suivant :

- subvention Région :	244 435,00 € (50 %)
- subvention Etat-Fonds Vert :	146 661,00 € (30 %)
- part communale :	97 774,00 € (20 %)

### Questions diverses

M. Lionel MESSIEUX demande où en est la situation du commerce « Chez Doudouce ». Il lui est répondu que la commune a fait une offre de reprise. Une offre supérieure a été faite par un autre candidat. Le sujet reste à ce jour en attente.

M. Cyrille LECACHEUR demande ce qu'il est prévu pour la remise en état du parking suite à l'incendie d'un véhicule devant le commerce « Chez Doudouce ». Il lui est répondu que le suivi est en cours.

La séance est levée à 22h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

**Le Maire**  
**Philippe CALMUS**

**Le secrétaire**  
**Pascal BECQUET**